

QUE monsieur Claude Rochon, avocat associé, Stein Monast, sur la recommandation du Barreau du Québec, soit nommé de nouveau membre du Conseil de la magistrature pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil de la magistrature pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur le juge Daniel Perreault, Cour du Québec, sur la recommandation de la Conférence des juges de la Cour du Québec, en remplacement de monsieur le juge Georges Massol;

— madame la juge Lori Renée Weitzman, Cour du Québec, sur la recommandation de la Conférence des juges de la Cour du Québec, en remplacement de monsieur le juge Claude Leblond;

— madame la juge Martine St-Yves, Cour municipale de la Ville de Drummondville, sur la recommandation de la Conférence des juges municipaux du Québec, en remplacement de monsieur le juge François Gravel;

— madame Jocelyne Jarry, avocate-conseil en pratique privée, sur la recommandation du Barreau du Québec, en remplacement de madame Odette Jobin-Laberge.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

72378

Gouvernement du Québec

### **Décret 412-2020, 1<sup>er</sup> avril 2020**

CONCERNANT l'approbation de l'entente intergouvernementale relative à l'organisation commune par le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada de la Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada souhaitent conclure l'entente intergouvernementale relative à l'organisation commune par le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada de la Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne;

ATTENDU QUE cette entente a pour objet de fixer le cadre du transfert de fonds de la Direction générale des langues officielles du ministère du Patrimoine canadien vers le Secrétariat du Québec aux relations canadiennes

dans le cadre de l'organisation commune par le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada de la Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne, qui aura lieu les 18 et 19 juin 2020 à Québec;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvée la lettre d'entente intergouvernementale relative à l'organisation commune par le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada de la Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

72379

Gouvernement du Québec

### **Décret 413-2020, 1<sup>er</sup> avril 2020**

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean-Philippe Cotton comme président-directeur général adjoint du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2) le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux des Laurentides est un établissement fusionné;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 32 de cette loi le président-directeur général est responsable de l'administration et du fonctionnement du centre intégré de santé et de services sociaux ou de l'établissement non fusionné dans le cadre de ses règlements;